RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de LE SEQUESTRE - TARN AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Messieurs Jimmy BREDEL et Ulysse LAFORGE, co-présidents du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2022 sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories, au Parc des Expositions d'Albi – 81990 LE SEQUESTRE,

> à l'occasion du GALA de IMT Mines Albi-Carmaux 2022 le Samedi 19 novembre 2022 à partir de 19h00 jusqu'au Dimanche 20 novembre 2022 - 5h00 du matin

Demande reçue par mail, le 13/09/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique.

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 « portant réglementation administrative locale des débits de boissons » qui dispose qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons, dans la limite de 5h du matin au plus tard.

Considérant les actions menées par l'IMT Mines Albi-Carmaux en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Messieurs Jimmy BREDEL et Ulysse LAFORGE, co-présidents du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2022 - appartement 1107 – 17 Allée des Sciences 81000 ALBI -

Article 1er: Messieurs Jimmy BREDEL et Ulysse LAFORGE, co-présidents du Gala de IMT Mines Albi-Carmaux 2022 sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie

> au PARC DES EXPOSITIONS D'ALBI - LE SEQUESTRE, le Samedi 19 novembre 2022 à partir de 19h00 jusqu'au Dimanche 20 novembre 2022 - 5h00 du matin à l'occasion du GALA de IMT Mines Albi-Carmaux 2022

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe : les boissons du 1er groupe, Vin, bière, cidre, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins doux naturels ne titrant pas plus de 15° d'alcool (mousseux, champagne), muscat d'appellation d'origine contrôlée, jus de fruits ou de légumes fermentés de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

<u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

<u>Article 4</u>: La fermeture tardive du débit de boissons (5h00 du matin) ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics. Dans ce cadre, l'organisateur s'engage notamment à ce que la musique éventuellement diffusée dans l'établissement ne soit pas audible de l'extérieur.

De même, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral précité, l'établissement devra arrêter les émissions sonores amplifiées dès 4h30 du matin afin de permettre une sortie calme et échelonnée du public.

<u>Article 5</u>: La municipalité demandera à la Gendarmerie d'effectuer une surveillance dans la nuit afin de s'assurer de l'absence d'ivresse sur la voie publique et de la sécurité routière.

<u>Article 6</u>: Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera communiqué à l'organisateur, au Directeur du Parc des Expositions d'Albi et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi.

Fait à LE SEQUESTRE, le 14 septembre 2022

